

**AVIS AUX CANDIDATS ADMISSIBLES A LA  
SECONDE ETAPE DES CONCOURS DIRECTS**

Le Secrétaire Général de l'Ecole Nationale d'Administration (ENA) informe Mesdames et Messieurs les candidats admissibles à la seconde étape des concours directs d'entrée en 2018 à l'ENA que les dispositions suivantes sont à respecter lors de la visite médicale et le dépôt des dossiers de candidature à l'ENA.

Ce sont :

➤ **POUR LES DAMES**

Sont proscrits :

- **Les tenues extravagantes ;**
- **Le port de :**
  - Jean
  - Chaussures non fermées (sandales...) ;
  - Chaîne au pied ;
  - Mini-jupe ou jupette ;
  - Grandes boucles d'oreilles (cerceaux, pendantes) ;
  - Habits moulants ou collants ;
  - Foulards ou voiles ;
  - Tenues à l'effigie des partis politiques ou religieux ;
- Les piercings ;
- Les tatouages visibles ;
- Les coiffures extravagantes (longues mèches, multicolores, cheveux teints, etc.) ;

## ➤ POUR LES HOMMES

Sont proscrits :

- Les tenues extravagantes ;
- Le port de :
  - Jean
  - Chaussures non fermées (sandales...) ;
  - Chaîne au pied ;
  - Habits moulants ou collants ;
  - Culottes, boubous ;
  - Tenues à l'effigie des partis politiques ou religieux ;
- Les piercings ;
- Les tatouages visibles ;
- Les coiffures fantaisistes (cheveux multicolores, barbe touffue etc.).

Les candidats ne respectant pas ces dispositions seront interdits d'accès à l'ENA.

